

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 19 octobre 2023

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 octobre 2023 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BELLANGER, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX et M. A. TAFILET

Etaient absents : Mme BARON (pouvoir à M. HENRION) Mme BELLANDE (pouvoir à M. A. TAFILET), Mme CARNET (pouvoir à M. BERNEAU MERLET), Mme CHARTIER-MALECOT, Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MAILLARD (pouvoir à Mme CAILLON), M. MORLE (pouvoir à M. FERRAGU), M. P. TAFILET (pouvoir à Mme DOUAUD) et M. VANDECASTEELE (pouvoir à M. DURAND)

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : A. BELLANGER

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

1°) - AFFAIRES GENERALES : Retrait de la délégation d'un conseiller municipal en tant que représentant de la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Secteur de Montoire-sur-le-Loir

Le Maire rappelle que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Le Maire expose qu'à ce jour n'ayant pas reçu la démission annoncée d'Ingrid CHARTIER-MALECOT, il est proposé au conseil de mettre fin à sa délégation en tant que déléguée titulaire représentant la commune au sein du SIVS.

Le Maire précise que le vote « pour » est pour mettre fin aux délégations et que le vote « contre » est pour le maintien des délégations.

Proposition de :

METTRE FIN à la délégation de Madame Ingrid CHARTIER MALECOT en tant que déléguée titulaire représentant la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Secteur de Montoire-sur-le-Loir ;

CHARGER Monsieur le Maire d'en informer le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Secteur de Montoire-sur-le-Loir.

Jean-Yves FERRAGU demande s'il y a la possibilité de s'abstenir sur le vote.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il faut voter blanc.

La délibération est adoptée à 19 votes pour et 2 contre et 5 votes blanc

2°) - AFFAIRES GENERALES : Election des délégués de la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Secteur de Montoire-sur-le-Loir

Le Maire rappelle que l'article L5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ». Il est également exposé que l'article L.5211-11 prévoit que « Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre », que « Pour l'application de l'article L.2121-4, la démission d'un membre de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est adressée au président. La démission est définitive dès sa réception par le président, qui en informe immédiatement le maire de la commune dont le membre démissionnaire est issu » et enfin que l'article L5211-8 dispose que « En cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois selon les modalités prévues à l'article L.2122-7 pour les syndicats de communes et celles prévues par la loi pour les autres établissements publics de coopération intercommunale ».

Considérant la démission de Dominique DURAND, élu délégué titulaire par la commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Secteur de Montoire-sur-le-Loir, en date du 11/10/2023, matérialisée par une copie transmise par ce dernier au Maire ;

Considérant la fin de la délégation de Madame Ingrid CHARTIER MALECOT en tant que déléguée titulaire représentant la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Secteur de Montoire-sur-le-Loir vu au point précédent ;

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Secteur de Montoire-sur-le-Loir qui prévoient la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant la vacance des deux postes de délégués titulaires ;

Considérant que les deux déléguées désignées en tant que suppléantes souhaitent le rester ;

Monsieur le Maire propose les candidatures de Monsieur André CHEVALIER et la sienne, aucun autre candidat ne se manifeste ;

Proposition de :

DESIGNER Monsieur André CHEVALIER et Monsieur Arnaud TAFILET en tant que délégués titulaires représentant la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Secteur de Montoire-sur-le-Loir ;

CHARGER Monsieur le Maire d'en informer le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Secteur de Montoire-sur-le-Loir.

La délibération est adoptée à 21 votes pour et 5 votes blanc

Arnaud TAFILET précise, une fois le résultat des votes communiqué, et afin de contredire les fausses informations qui circulent, qu'il ne brigue aucun poste de Président ou Vice-Président mais souhaite être désormais avoir une vision de ce qui se passe dans le syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 19h26.

La secrétaire de séance
auxiliaire



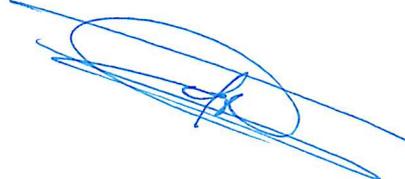
Cindy HUREAU

La secrétaire de séance



Annie BELLANGER

Le Maire,



Arnaud TAFILET